



N°2023-057

**FINANCES – Autorisation de signature d'un contrat de
ligne de trésorerie**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h00, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Carl LEQUERTIER, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 21

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Christine ADRIAN, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER,

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE..... à Isabelle BRIARD
Marie-Françoise QUERE..... à Serge LEBRUN
Daniel BOCQUET à Pascal FOULON
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD
Christine ADRIAN..... à Sylvie CLERC
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT
Jean-Luc FOURNIER..... à Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2512-4 et L.2512-5 ;

Vu l'offre du Crédit Agricole en date du 07/06/2023 ;

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins ponctuels et qu'elle n'a pas pour finalité de financer le budget d'investissement ;

Considérant qu'en raison du contexte économique dégradé qui a affecté les différents projets en cours, la commune a besoin d'un contrat de ligne de trésorerie pour faire face à l'affluence ponctuelle des factures ;

Considérant que selon les articles L.2512-4 et L.2512-5, les lignes de trésoreries sont des instruments financiers bénéficiant d'un droit exclusif et que par conséquent ces contrat ne sont pas soumis à une adjudication ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'APPROUVER les conditions du contrat de la ligne de trésorerie qui sont rappelées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat :

- Montant plafond : 200 000€
- Durée : 1 an
- Taux d'Intérêts : Variable EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0.00%
- Marge : 0.82%
- Frais : 200€
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 0.25% l'an réglé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement des dites subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

12 JUIN 2023

Le Maire



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

12 JUIN 2023

12 JUIN 2023